



FFCU

FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES

Note de cadrage

Projet Sportif Fédéral



2026



FFCU

FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES



SOMMAIRE

01	<u>PRÉAMBULE</u>	3
02	<u>PRÉPARER SA DEMANDE</u>	4
	<u>Orientations fédérales</u>	
	<u>Dates clés</u>	
	<u>Règles d'éligibilité</u>	
03	<u>RÉDIGER SA DEMANDE</u>	7
	<u>Déposer un dossier</u>	
	<u>Utilisation du compte asso</u>	
	<u>Objectifs et dispositifs</u>	
	<u>Indicateurs</u>	
	<u>Pièces à fournir</u>	
	<u>Nombre de projets par structure</u>	
	<u>Compte rendu financier N-1</u>	
04	<u>ÉVALUATIONS</u>	14
05	<u>ANNEXES</u>	16
	<u>Ressources utiles</u>	
	<u>Attestation campagne PSF FFCU 2026</u>	
	<u>Objectif opérationnel « Sport santé » de l'ANS</u>	



PRÉAMBULE



Depuis sa création l'Agence nationale du Sport est en charge du développement des pratiques sportives et de la haute performance. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations. La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques. Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2026 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.



Depuis 2020, la Fédération Française des Clubs Universitaires (anciennement Union Nationale des Clubs Universitaires) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subventions et de soumettre des propositions de montants à l'Agence. L'Union est également en charge de l'évaluation des actions subventionnées dans le cadre de la campagne PSF FFCU.

Les orientations de la FFCU, pour cette nouvelle campagne répondront à trois grands objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport :

1. Développement de la pratique
2. Promotion du sport santé
3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

En 2025...

43

associations soutenues



99

projets soutenus

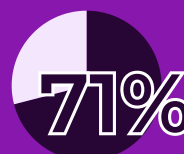


5 847 €

subvention moyenne

243 500 €

répartis dans les associations



des crédits dédiés aux associations
(29% aux comités)

PRÉPARER SA DEMANDE

ORIENTATIONS FÉDÉRALES

La note n°2026-DFT-02 de l'Agence nationale du Sport rappelle que les fédérations devront veiller à la cohérence et à la complémentarité de leurs stratégies de développement nationales (contrats de développement signés) avec leurs PSF.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- la **part de crédits dédiés aux clubs** (au moins 50%),
- les actions portées par les clubs issus de **territoires prioritaires**,
- l'inclusion par le sport, notamment des publics éloignés de la pratique sportive (personne en situation de **handicap**, en situation de **précarité**, les **femmes et les jeunes filles**, les **étudiants**), en participant à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- le développement de la **pratique sportive et de l'encadrement par et pour les femmes** (action permettant la hausse du nombre de pratiquantes féminines et/ou de bénévoles) ; 20% des crédits seront alloués aux dispositifs correspondants,
- l'inscription durable de la pratique sportive dans la **vie des jeunes et des étudiants** et notamment les actions engageant les structures dans le dispositif "**Pass'Sport**" et le "**Service Civique**" pour lesquels la FFCU est agréée pour la période 2025-2028,
- le développement des actions en faveur du **sport santé** physique et mentale dont l'activité physique à visée de **prévention et de préservation de la santé**, et l'**activité physique adaptée intégrée à un parcours de santé** incluant les Maisons Sport-Santé (se référer à l'annexe **Objectif opérationnel "Sport santé"**),
- le développement des actions en faveur de la pratique **para sport** ; les associations soutenues devront **obligatoirement** s'inscrire dans l'**HandiGuide des sports** dès réception de la notification d'attribution de subvention (elles veilleront à s'inscrire dans le programme de sensibilisation "**Club inclusif**" du Comité Paralympique et Sportif Français),
- le lien avec le déploiement du Plan « 5 000 terrains de sport », notamment sur le volet lié à l'animation des équipements financés,
- la **lutte contre toutes les formes de violences dans le sport**. La FFCU soutiendra les actions menées en matière de **prévention et de lutte contre les violences dans le sport** (se référer à la formation **Référents "Lutte contre les violences"**),
- l'adaptation des pratiques sportives au **changement climatique**. Les associations sont invitées à consulter le "**Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030**" et se référer aux travaux de l'**Université Sportive d'Été 2023** à Grenoble,
- les **initiatives sur le temps scolaire ne pourront pas être financées**, les actions dans les temps **péri** et **extrascolaires** sont pleinement éligibles
- Le bonus "Implication fédérale" sera attribué aux membres de la FFCU les plus actifs au sein de la fédération pour récompenser et encourager leur implication (voir "Evaluation").

INFORMATION

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans les orientations nationales de la FFCU ne seront pas subventionnés.

Sur le « Compte Asso », les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » qui vont vous être présentés seront prédéfinis. Un menu déroulant proposera les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.



DATES CLÉS DE LA CAMPAGNE

03 avril 2026

Début de la campagne

Les demandes de subventions seront déposées par les structures sur la plateforme le "Compte Asso".



16 avril 2026

Webinaire

Webinaire de présentation et d'accompagnement au dépôt

10 mai 2026

Clôture de la campagne

Date limite de dépôt des **dossiers de demandes 2026.**

Dépôt des comptes-rendus financiers des **actions financées en 2025 et renouvelées en 2026.**



Juillet-Septembre 2026

Envoi des notifications d'accord et de refus par la FFCU et l'ANS.

Mise en paiement des subventions par l'ANS.

30 juin 2027

Dépôt des comptes-Rendus Financiers PSF 2026



SUIVI DES DOSSIERS 2025

30 juin 2026

Campagne 2025 :

Date limite de dépôt des Comptes-Rendus Financiers 2025 non renouvelés.

Juillet-septembre 2026

Campagne 2025 :

Evaluation par la FFCU des comptes-rendus des actions financées en 2025.

Novembre-Décembre 2026

Campagne 2025 :

Envoi des éventuelles demandes de reversements par l'ANS.



REGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Généralités

Pour être éligible à la campagne PSF-FFCU, les Comités Régionaux, les Comités Départementaux, les Clubs Universitaires Omnisports, les Sections Autonomes, doivent remplir les conditions suivantes :

- Respecter les statuts et règlements de la FFCU ;
- Être à jour du paiement de leur cotisation de la saison en cours à la FFCU (hors comités) ;
- Avoir transmis les licences pour la saison écoulée ou pour l'année en cours à la FFCU;
- Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel. Ce document devra être transmis via le « Compte Asso ».

Seules les associations et les sections à jour de leur adhésion à la FFCU et ayant transmis leur fichier licences pourront déposer une demande de subvention auprès de la fédération.

Conditions financières d'éligibilité

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Règles d'attribution :

- Par action : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.
- Par dossier : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

Il est demandé aux structures présentant une demande de subvention dans ce cadre, de le préciser lors de la présentation de leur action dans leur fiche projet.



RÉDIGER SA DEMANDE

DÉPOSER UN DOSSIER

Les demandes de subventions sont ouvertes uniquement aux structures affiliées à la FFCU : comités régionaux, comités départementaux, Clubs Universitaires omnisports, sections autonomes rattachées à un club omnisports. Les sections intégrées devront quant à elles se rapprocher de leur club omnisports.

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF FFCU s'effectueront exclusivement par voie dématérialisée via le « Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- 1 Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme Le « Compte Asso » ;
- 2 Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention.

Des guides sont à disposition des comités et associations sportives en page « Ressources » de cette note de cadrage. Ces tutoriels vous guideront tout au long de la procédure. Avant toute demande de subvention via la plateforme « Compte Asso », veillez à ce que les informations préenregistrées relatives à votre structure soient correctes.

UTILISATION DU COMPTE ASSO

Vous trouverez la subvention « FFCU - France - Projet Sportif Fédéral » en entrant le code :

Le Compte Asso

1947



Ce numéro est à renseigner au moment de votre demande de subvention dans la barre de recherche prévue à cet effet. Il permet d'accéder à la demande de subvention PSF-FFCU 2026 sur le « Compte Asso ».

Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil le « Compte Asso » se fait toutes les 30 minutes. Il est donc recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le dossier de subvention en format Word afin de disposer d'une sauvegarde informatique.

Vous pouvez modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ». Les structures n'ayant jamais déposé un dossier sur le « Compte Asso », peuvent prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube du « Compte Asso ».

Accès à la chaîne : https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn6lw/videos

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que la demande de subvention n'aura pas été transmise.



Renouvellement des actions

Les structures ayant déjà déposé un dossier en N-1 et souhaitant reconduire leur(s) action(s) pourront la(les) régénérer en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Les actions renouvelées en 2026 devront être, de préférence, accompagnées du compte-rendu financier de l'action réalisée en 2025 au moment du dépôt de la nouvelle demande. **Les actions 2026 accompagnées du compte rendu financier 2025 seront priorisées.**



Demandes auprès de plusieurs fédérations

Un Club Universitaire ou une Section Autonome affilié(e) à la FFCU et auprès d'une autre fédération ne pourra pas déposer le même projet auprès des deux structures nationales.

Ils ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère chargé des Sports. En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).



Subvention de l'Agence nationale du Sport supérieure à 23 000 euros

Si l'ensemble des subventions accordées à la structure par l'Agence est d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'entité concernée.



Projets Sportifs Territoriaux

Chaque année, l'Agence nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives à travers quatre enveloppes : "Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique", "Déploiement des PST", "Territoires bénéficiant de dispositions particulières" et "Emploi et apprentissage".



Part Emploi

Les subventions relatives aux dispositifs d'aide à l'emploi et à l'apprentissage seront gérées par les services de l'Etat dans les territoires. Il est nécessaire de contacter le référent emploi départemental ou régional pour discuter et étudier votre projet de recrutement. Attention, ces services disposent de leur propre calendrier et modalités pour ces thématiques particulières.

- Les « **Emplois Agence** » sont des aides pour des emplois pluriannuels (2 ou 3 ans) plafonnées à 12000 € par an et par emploi situés en priorité au sein des territoires carencés.
- Les « **Emplois sportifs qualifiés** » (ESQ) parasport sont des aides pour des emplois contractualisés sur 3 ans, de 17600 € par an et par emploi contribuant au déploiement du programme « Club inclusif ».
- Les **emplois sociosportifs**, déployés en 2024, prendront fin en 2027. Il n'est pas prévu de financement en 2026 pour ce dispositif ; 664 aides ont été attribuées sur ce dispositif en 2025.
- Les **emplois de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport** sont des aides pour des emplois contractualisés de un à trois ans plafonnées à 12 000 € par an et par emploi.

La FFCU a la possibilité de déposer un avis et de prioriser chaque dossier, avis qui sera pris en compte par les services déconcentrés et présenté en instance de concertation / conférence des financeurs, et ce, afin de contribuer à davantage de complémentarité entre les PST et PSF.

Pour plus d'informations rendez-vous sur la page dédiée du site de [l'Agence nationale du Sport](https://www.ansp.gouv.fr/)

OBJECTIFS ET DISPOSITIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS (à sélectionner sur le compte asso)

DISPOSITIFS ELIGIBLES AU FINANCEMENT CORRESPONDANTS (à sélectionner sur le compte asso)



Développement de la
pratique
(Page 10)

Pratique parasport [Projet prioritaire]*

Identifier et lever les freins à la pratique physique et sportive des personnes en situation de handicap. Les associations s'inscriront impérativement au programme "Club inclusif" et dans le "Handiguide des Sports".



Pratique sportive par et pour les femmes [Projet prioritaire]*

Identifier et lever les freins à la pratique physique et sportive, à l'investissement des femmes dans les associations et favoriser la prise de licence.



Développement du réseau des clubs Universitaires

Développement et/ou création de sections. Hausse et/ou amélioration de l'offre sportive.

Création d'un comité régional, d'un club Universitaire. Accompagnement à la mobilité. Accompagnement à la mise en place du Service Civique. Mutualisation des outils, ressources, connaissances et compétences.

Encadrement des pratiques

Formation des encadrants pour garantir la sécurité des adhérents dans la pratique d'activités physiques et sportives et animation des infrastructures ("5000 terrains de sport", et "1000 emplois sociosportifs").

Sport, scolarité et Université [Projet prioritaire]*

Développer les synergies entre les acteurs des différentes pratiques sportives du monde de l'Université.



Réduire les inégalités d'accès à la pratique

Réduire les inégalités d'accès à l'activité physique et sportive. Ouverture du club à la cité (QPV, ZRR). Participer à l'héritage des JOP 2024.



Promotion du sport
santé
(Page 11)

Développement des Activités Physiques Adaptées

Mise en place d'un programme santé / bien-être. Prévention en famille. Prévention des maladies chroniques, lutte contre la récurrence, accompagnement au soin. Partenariat avec les maisons sport santé. Nutrition.

Promotion du sport comme vecteur de santé [Projet prioritaire]*

Promotion des bienfaits de l'activité physique et sportive



Développement de
l'éthique et de la
citoyenneté
(Page 11)

Développement des bonnes pratiques et labels

Labellisation écoresponsable. Education des enfants au développement durable. Recyclage des équipements (hors dépenses d'investissement, 5 000 terrains de sport).

Lutter contre les violences dans le sport [Projet prioritaire]*

Lutte contre les incivilités, sensibilisation par des actions éducatives et/ou formation des référents "Lutte contre les violences" pour favoriser l'investissement associatif, promouvoir les valeurs du sport et des clubs Universitaires (tolérance, inclusion, parité, ...).



! * [PROJETS PRIORITAIRES]




Les dispositifs éligibles au financement indiqués "[Projet prioritaire]" sont les dispositifs que la FFCU souhaite valoriser lors de la campagne annuelle. Ainsi, chaque structure peut proposer une action dans ces dispositifs peu importe le nombre de projets maximum qu'il lui est accordé. Ces projets prioritaires ne rentreront donc pas dans le décompte des projets disponibles par structure (voir page 14).

INDICATEURS

Ces indicateurs sont à préciser **obligatoirement** dans les parties "Évaluation" et "Indicateurs" de votre action sur le compte asso. Ces indicateurs seront utilisés par la commission d'attribution des aides dans l'évaluation de vos demandes. Deux indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont proposés par dispositifs ; vous devez choisir et indiquer **au minimum 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif** parmi ceux proposés dans les tableaux ci-dessous correspondants au mieux à votre projet. Cette liste n'étant pas exhaustive, des indicateurs supplémentaires peuvent être utilisés pour détailler davantage votre projet et permettre une meilleure compréhension de ce dernier.



Développement de la pratique

Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs obligatoires	Indicateurs quantitatifs obligatoires
Pratique parasport [Projet prioritaire] 	<ul style="list-style-type: none"> Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? Profils des encadrants sollicités ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes en situation de handicap concernées par le projet ? Nombre d'encadrants impliqués sur le projet ?
Pratique sportive par et pour les femmes [Projet prioritaire] 	<ul style="list-style-type: none"> Quelle(s) action(s) innovante(s) pour favoriser la pratique sportive féminine et à l'accès aux responsabilités ? Quel type d'accompagnement proposé ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'adhérentes supplémentaires envisagé ? Nombre dirigeantes, entraîneuses, supplémentaires envisagé ?
Développement du réseau des clubs Universitaires	<ul style="list-style-type: none"> Quelle(s) innovation(s) apportée(s) aux clubs ? (hors emploi) Ce projet répond à quel(s) besoin(s) des clubs Universitaires ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'adhérents supplémentaires envisagé ? Nombre de nouvelles pratiques offertes par les clubs ?
Encadrement des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Quel(s) type(s) de formation (professionnalisante, valorisante) ? Quel(s) profil(s) des encadrants formés ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'encadrant(s) formé(s) ? Nombre d'adhérents bénéficiaires de la formation des éducateurs ?
Sport, scolarité et Université [Projet prioritaire] 	<ul style="list-style-type: none"> Quel(s) acteur(s) sont concerné(s) ? Issus du club, ouverts à tous ? Profils des éducateurs sollicités ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'acteurs concernés par le projet ? Nombre et fréquence des cours / séances mis en place ?
Réduire les inégalités d'accès à la pratique	<ul style="list-style-type: none"> Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? Quel(s) frein(s) à la pratique sportive identifié(s) ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes éloignées de la pratique touchées par le projet ? Nombre et fréquence d'activités sportives proposées dans le projet ?



Promotion du sport santé

Dispositifs éligibles au financement

Indicateurs qualitatifs obligatoires

Indicateurs quantitatifs obligatoires

Développement des Activités Physiques Adaptées

- Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?
- Quel(s) profil(s) des encadrants sollicités ?

- Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?
- Fréquence du suivi des bénéficiaires ?

Promotion du sport comme vecteur de santé
[Projet prioritaire]



- Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?
- Diversité des canaux de promotion utilisés ?

- Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?
- Nombre et fréquence des opérations de promotion ?



Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Dispositifs éligibles au financement

Indicateurs qualitatifs obligatoires

Indicateurs quantitatifs obligatoires

Développement des bonnes pratiques et labels

- Quelle(s) innovation(s) apportée(s) au sein de la structure ?
- Profil(s) des personnes sensibilisées ?

- Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?
- Nombre et fréquence des actions permettant la labellisation ?

Lutter contre les violences dans le sport
[Projet prioritaire]



- Profil(s) des bénéficiaires de l'action ?
- Profil(s) des encadrants sollicités ?

- Nombre de personnes sensibilisées par l'action ?
- Nombre d'éducateurs, dirigeants formés ?





PIÈCES À FOURNIR



Les porteurs de demandes de subventions devront joindre à leur dossier, les documents suivants, directement sur le « Compte Asso » :

- La liste des dirigeants associatifs;
- Les statuts de l'association;
- Le projet associatif de l'année pour laquelle la demande est faite;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos;
- Le rapport du CAC (associations ayant reçu plus de 153000 euros de dons ou subventions/an);
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (avec l'adresse identique à celle du N°SIRET et le nom de l'association bien identifiable par rapport au nom déclaré auprès du greffe des associations);
- Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel. Ce document devra être transmis via le Compte Asso (voir modèle joint).

Disposer d'une version numériques de ces documents avant toute demande de subvention vous permettra de gagner du temps une fois connecté sur la plateforme le « Compte Asso ». Attention : tout document obligatoire qui ne sera pas fourni sur le « Compte Asso » entraînera la non recevabilité de la demande.



NOMBRE DE PROJETS PAR STRUCTURE

Chaque structure sera limitée dans le nombre de projets pouvant être déposés. Le nombre de projets dépendra du type de structure et du nombre de licenciés par structure indiqué d'après la remontée des licences* faite cette saison.

Clubs omnisports et Sections Autonomes

Chaque Club Omnisports aura la possibilité de déposer :

1 projet par tranche de 200 licenciés*

Pour rappel, les sections autonomes devront se rapprocher de leur club Omnisports pour faire valider leur(s) projet(s).

Une fois leur demande validée, leur(s) projet(s) rentrera(ont) dans le nombre maximum de projets autorisé pour leur Club Omnisports.

Comités Régionaux (CR) et Départementaux (CD)

Chaque Comité Départemental et Régional aura la possibilité de déposer :

1 projet par tranche de 2000 licenciés*.

*D'après les licences transmises à la FFCU.



RAPPEL [PROJET PRIORITAIRE]

Chaque structure peut proposer une action dans ces dispositifs peu importe le nombre de projets maximum qu'il lui est accordé. Ces projets prioritaires ne rentreront donc pas dans le décompte des projets disponibles par structure.

COMPTE RENDU FINANCIER N-1

Les associations ayant obtenu une subvention en 2025 dans le cadre du PSF-FFCU pourront transmettre leur compte-rendu financier (CERFA 15059*02) final lors de la saisie de la nouvelle demande de subvention 2026.

Attention, ces comptes-rendus doivent être directement réalisés de façon dématérialisée via la plateforme le « Compte Asso » avant le 30 juin 2026.

ÉVALUATIONS

Bonus "Implication dans la vie fédérale"



L'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2024 a voté la mise en place d'un bonus dans la notation des aides de la FFCU aux structures membres de la fédération participant activement à la vie fédérale (présence aux événements fédéraux, participation aux commissions de travail, bonne transmission des informations, présence du logo FFCU sur les supports de communication, etc.). Ce bonus prendra la forme de points supplémentaires accordés aux structures les plus impliquées dans la fédération et ses actions.

Taille de la structure et montant plafonné de subvention

Afin de maintenir un équilibre entre le nombre de licenciés par structure et le montant total de subventions accordées, les montants de subventions possibles seront plafonnés en fonction du nombre de licences remontées à la FFCU lors de l'affiliation 2024-2025.

Groupe de travail chargé de l'instruction des demandes

Une Commission d'Attribution des Aides (CAA) est constituée pour apprécier les projets soumis à validation avant transmission à l'ANS. Elle est composée à minima :

- De la Secrétaire Générale de la FFCU ;
- Du Trésorier de la FFCU ;
- D'un représentant des Comités Régionaux ;
- D'un représentant des Comités Départementaux ;
- De représentants élus de Clubs Universitaires non membres du CA FFCU ;
- De représentants salariés de clubs Universitaires ;
- De salariés de la FFCU.

Recevabilité du dossier

Une fois le dossier reçu dans le « Compte Asso », la FFCU vérifiera sa recevabilité (y compris les pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention pourra être renvoyé dans le « Compte Asso » du porteur de projet pour modification.

Etude des projets

Les projets seront étudiés en tenant compte des éléments suivants :

- Les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
- Les actions respectent les priorités fixées par la FFCU et ont des objectifs précis à atteindre ;
- Est présenté un budget prévisionnel équilibré, en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.



✓ Validation de l'instruction par l'ANS

La commission d'attribution des aides présentera ses arbitrages au Conseil d'Administration de la FFCU qui votera au terme du processus, les attributions de subventions qui seront proposées à l'ANS. Selon les directives de l'ANS, l'ensemble de la campagne PSF FFCU doit être conduit en toute transparence et veiller au respect des règles éthiques, de déontologie.

L'envoi des notifications d'accord et de refus, la mise en paiement, la vérification des états de paiement et des pièces afférentes (RIB, conventions annuelles, ...) seront effectués par l'Agence en lien avec la FFCU (édition des états de paiements et gestion des conventions).

Compte-rendu financier

Les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de la campagne PSF FFCU 2026 seront dans l'obligation de transmettre un Compte-Rendu Financier (CRF) des actions financées.

Ce CRF est à réaliser via le formulaire CERFA 15059*02 dématérialisé (via le Compte Asso uniquement) dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet ou au plus tard le 30 juin 2027. L'accès au Compte Asso est ouvert dès le 1er janvier.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Apposition des logos :

Les logos de l'ANS et de la FFCU doivent être présents sur les communications de l'action soutenue.



Demande de reversement

Les demandes de reversements interviennent lorsque :

- Le budget de l'action réalisée est bénéficiaire ;
- Le budget de l'action réalisée est de zéro,
- L'évaluation n'a pas été transmise,
- L'action a été partiellement réalisée ou les objectifs non atteints.

Ressources utiles

- Site internet de la FFCU : www.ffcu.fr
- Compte Asso : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>
 - Créer un compte Asso
 - Compléter les informations administratives
 - Faire une demande PSF
 - Compte-rendu financier
- Liste des territoires en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : [décret n°2015-1138](#)
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) : [cartes](#)
- Contacts ANS et DRAJES : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>
- Accès à la chaîne "Compte Asso" : https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn6lw/videos
- Logos de l'Agence nationale du Sport et du ministère chargé des sports (à apposer sur les supports de communication de la structure) : [télécharger ici](#)



- Logo de la FFCU à apposer **obligatoirement** sur les supports de communication de la structure : [à télécharger ici](#)

Annexes :
Attestation campagne PSF FFCU 2026

Je soussigné(e) :
Président(e) du club Universitaire :
atteste avoir bien pris connaissance du(des) dossier(s) déposé(s) par la
section :
.....
dans le cadre de la campagne PSF FFCU 2026.

La section ci-dessus :

- Est à jour de sa cotisation au club Universitaire et à la FFCU,
- A transmis ses licences pour la saison écoulée,
- Est informée des dates de transmission des éléments d'instruction de ses demandes de subvention PSF FFCU et des comptes-rendus.

Les projets déposés dans le cadre de la campagne PSF FFCU 2026 sont les suivants :

Intitulé de l'action	Montant de la demande

Fait à :

Le :

Signature :



Objectif opérationnel « Sport santé » de l'ANS

ANNEXE 8 – 2026

Objectif opérationnel « Sport santé »

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

Afin de présenter cette priorité ministérielle, la Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030¹ a été éditée et présente 12 actions ambitieuses qui visent à faire de l'activité physique un levier central de :

- Prévention en santé,
- Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- Amélioration de la qualité de vie,
- Complémentarité avec les parcours de soin.

Principe général de la modalité « sport-santé »

La modalité « sport-santé » vise à encourager une **évolution raisonnée et progressive de l'offre associative**, sans remise en cause du cœur de métier des structures et sans imposer une médicalisation excessive de leur fonctionnement.

Structuration de l'offre

Afin d'assurer lisibilité, cohérence et alignement avec la SNSS, la modalité « sport-santé » est structurée autour de **deux niveaux d'intervention**, correspondant à des objectifs distincts mais complémentaires.

Niveau 1 : activité physique à visée de prévention et de préservation de la santé.

Ce niveau concerne les projets proposant une activité physique **régulière**, accessible et **sécurisée**, destinée à des publics ne relevant pas nécessairement d'un parcours de soins et peuvent être déployés sans prescription médicale.

Ces actions visent notamment :

- la lutte contre les méfaits de la sédentarité ;
- éviter l'apparition de maladies chroniques ;
- l'amélioration du bien-être physique, mental et social.

Niveau 2 : activité physique adaptée intégrée à un parcours de santé.

Ce niveau concerne les projets s'adressant à des personnes :

- atteintes de maladies chroniques ;
- en affection de longue durée ;
- présentant des limitations fonctionnelles ;
- bénéficiant d'une prescription d'activité physique.

Ces projets contribuent aux objectifs de la SNSS relatifs à l'accès à l'activité physique pour les publics les plus éloignés de la pratique et à la structuration des parcours sport-santé.

L'activité physique proposée s'inscrit alors dans un **parcours coordonné**, en complément du suivi médical, et nécessite :

- des éducateurs formés à l'activité physique adaptée ;
- une organisation garantissant la sécurité des pratiquants ;

¹ [Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030 | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

Objectif opérationnel « Sport santé » de l'ANS

- des partenariats avec des acteurs de santé, comme les maisons sport-santé, des médecins...

Pour répondre à ces enjeux de santé publique, les associations veilleront à **bien identifier, dans l'intitulé de leur action, l'objectif de l'opération.**

A qui s'adressent les actions de sport santé ?

- 1- Aux personnes qui veulent pratiquer pour conserver leur santé. Ce sont aussi parfois des personnes qui ont des facteurs de risque (surcharge, glycémie...) et qui doivent se remettre à l'activité physique afin d'éviter que leur état de santé ne se dégrade.
- 2- Aux personnes qui viennent pratiquer avec l'intention d'améliorer leur état de santé voire de se soigner. Ce public vient sur les conseils de son médecin ou d'un professionnel de santé, mais peut aussi être orienté par une maison sport santé (MSS) après avoir suivi un programme dit « passerelle » ; c'est-à-dire une remise en activité physique progressive, adaptée et encadrée.

Par qui ces activités peuvent être encadrées ?

- Par les éducateurs sportifs bénévoles qui ont suivi les formations fédérales sport santé ;
- Par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat, titulaires d'une certification inscrite au code du sport, notamment ceux qui ont suivi des formations pour actualiser leurs connaissances sur différentes pathologies et les conduites à tenir pour encadrer ;
- Par les enseignants en activités physiques adaptées issus de la filière universitaire STAPS.

Au-delà des formations fédérales existantes qui répondent à des besoins spécifiques, propres aux disciplines des fédérations, des formations plus globales sont encouragées comme la formation PROsCESS², élaborée notamment par le ministère chargé des sports et Santé Publique France, l'Université de Lorraine et l'Université Côte d'Azur. D'accès libre, elle peut être suivie par les dirigeants, bénévoles et professionnels qui veulent s'engager dans une démarche globale de promotion de la santé au sens défini par l'organisation mondiale de la santé.

Les leviers à activer pour développer ces pratiques

Le réseau des 570 Maisons sport-santé et des 850 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est à la recherche de structures capables de prendre en charge les personnes qui viennent en leur sein, qu'elles renseignent et orientent. A ce titre les projets qui visent à créer des partenariats entre association sportive et MSS ou CPTS sont à encourager. Une subvention peut notamment permettre d'ouvrir de nouveaux créneaux via des actions de formation, d'aménagements nouveaux ou d'utilisation de matériel spécifique sport santé.

Attentes vis-à-vis des porteurs de projets :

Les porteurs de projets doivent démontrer :

- la clarté de l'objectif poursuivi (prévention ou accompagnement de personnes malades) ;
- l'adéquation entre les publics ciblés et les modalités d'intervention ;
- la cohérence du projet avec les orientations de la SNSS ;
- le cas échéant, l'existence ou la construction de partenariats adaptés.

² [PROsCESS : Promotion de la Santé au sein des Clubs Sportifs - Cours - FUN MOOC](#)

CONTACT



secretariat@ffcu.fr



09.73.89.62.16



www.ffcu.fr



FFCU

FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES